

Paris, le

Bureau du budget spécial

**ARRETE N°2022 - 0001
FIXANT LE MONTANT DE LA TARIFICATION POUR
LES SERVICES DIVERS RENDUS PAR LES DIFFERENTS DEPARTEMENTS
COMPOSANT LE SERVICE DE LA MEMOIRE ET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA
PREFECTURE DE POLICE : ARCHIVES, MUSEE ET PHOTOTHEQUE**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu l'arrêté n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2020-00830 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°1998 PP 3 du 19 janvier 1998 et notamment son article 3 instituant une tarification pour la reproduction et le prêt de documents provenant du fonds de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2004 PP 142 des 13 et 14 décembre 2004 instituant une tarification pour le tournage de séquences au sein du musée de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2006 PP 55 des 16 et 17 juillet 2006 instituant une tarification pour la mise à disposition de tiers de locaux du musée de la préfecture de police à titre événementiel ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2019 PP 78 des 9 au 11 décembre 2019 portant adoption du budget spécial de la préfecture de police pour 2020 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2021 PP 129 des 14 au 17 décembre 2021 portant adoption du budget spécial de la préfecture de police pour 2022 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2022 PP 23 des 22 au 25 mars 2022 portant modification des arrêtés de tarifs pour 2022 ;

Sur la proposition de la cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles (SMAC) ;

A R R E T E :

Article 1

Le montant des rétributions dues pour les divers services rendus par les départements archives, musée et photothèque composant le service de la mémoire et des affaires culturelles (SMAC) et de la cession de droits de réutilisation de données publiques est défini comme indiqué aux articles 2 à 10 ci-après.

Article 2

La reproduction n'est possible que quand elle ne nuit pas à la conservation du document.

Le mode de reproduction (photocopie, prise de vue numérique) dépend de la nature et de l'état matériel du document. Seul le personnel du SMAC est apte à en juger.

La tarification des travaux de reproduction est facturée suivant la nature de la technique de reproduction utilisée.

2.1. Photocopie effectuée sur place ou envoyée par voie postale

Format	noir et blanc	couleur
A4	0,18 €	0,40 €
A3	0,40 €	1,00 €

Les frais de port sont inclus dans le prix.

Pour ne pas perturber le fonctionnement du service, la réponse aux demandes de plus de 20 copies par mois pourra être échelonnée dans le temps.

2.2. Reproduction numérique

2.2.1. Fourniture d'une prise de vue numérique (documents n'existant pas déjà sous forme numérique)

Numérisation d'un document d'archives en basse définition <ul style="list-style-type: none">Document de 1 à 10 pagesDocument de 11 pages et plus NB : on entend par document une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.	1 € la page 1 € la page pour les 10 premières pages puis 0,25 € pour chaque page suivante
---	--

Numérisation d'un document d'archives en haute définition (à partir de 300 dpi) <ul style="list-style-type: none"> • Document de 1 à 10 pages : • Document de 11 pages et plus NB : on entend par document une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.	2 € la page 2 € la page pour les 10 premières pages puis 0,5 € pour chaque page suivante
Prise de vue d'un objet en haute définition (à partir de 300 dpi)	10 € le fichier

Pour la fourniture d'une impression sur support papier, le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais prévus à l'article 1.1.

Pour la fourniture d'une impression sur papier photographique le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais suivants :

Format	noir et blanc	couleur
A4	7 €	10 €

2.2.2. Fourniture de fichier numérique (documents existant déjà sous forme numérique)

Les fichiers déjà numérisés ou nativement numériques sont mis gratuitement à disposition sous forme dématérialisée par messagerie ou via un serveur de fichiers.

Ils peuvent être fournis, sur demande expresse, sur cédérom, tarifé 2,75 €.

Si le volume des fichiers transmis excède les capacités de ces modes de transmission, le demandeur remettra au SMAC un disque externe neuf où les fichiers seront gravés.

Article 3

Dès lors qu'ils ne comportent pas d'informations sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle et qu'ils sont librement communicables, les documents reproduits peuvent faire l'objet d'une réutilisation commerciale ou non commerciale. On entend par réutilisation toute utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.

En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit.

La réutilisation d'informations contenant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. Le SMAC ne peut être tenu pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Chaque réutilisation d'une reproduction d'un document conservé aux archives de la préfecture de police de Paris donne lieu à la signature d'une licence de réutilisation, même si le réutilisateur a reproduit lui-même le document. Cette licence est conforme à la licence ouverte prévue au 1^o du I de l'article D.323-2-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Toute publication, quel qu'en soit le support, devra s'accompagner de la mention de la source du fichier « Archives de la préfecture de police de Paris », de la référence précise du document (cote attribuée par le SMAC) ainsi que du nom du photographe, s'il est indiqué. Elle devra également comporter la date de l'information ou la date de sa dernière mise à jour.

Article 4

Les tournages autorisés par le SMAC s'effectuent sous le contrôle d'un personnel qualifié du service.

Le tarif comprend la mise à disposition de l'espace, le stationnement, la fourniture d'électricité, la présence d'un agent du service.

Demi-journée (9 h-13 h ou 14 h-18 h)	300 €
Journée entière (9 h-17 h)	500 €

Tout dépassement d'horaire sera facturé au prix d'une demi-journée supplémentaire.

Article 5

Crayon de bois avec logo, gomme	1,20 €
Stylo avec logo	1,20 €
Carnets de post-it avec image quadrichromie ou niveau de gris	3,90 €
Cube de post-it avec image quadrichromie ou niveau de gris	6,00 €
Carnet souple 80 feuilles format A6, avec image quadrichromie ou niveau de gris	4,50 €
Carnet souple 100 feuilles format A6 avec image quadrichromie ou niveau de gris	5,50 €
Carte simple avec image quadrichromie ou niveau de gris	0,80 €
Carte en 3 dimensions	6,50 €
Ensemble de 10 cartes doubles avec image quadrichromie ou niveau de gris et 10 enveloppes	9,50 €
Marque page	1,00 €
Bloc de 54 feuilles de papier à lettres en format A4, première de couverture avec image quadrichromie ou niveau de gris	9,00 €
Calendrier	8,00 €
Porte-clefs	6,50 €
Mug avec logo ou image quadrichromie ou niveau de gris	7,50 €
Magnet rigide avec image quadrichromie ou niveau de gris	3,00 €
Lot de 4 magnets rigides avec image quadrichromie ou niveau de gris	10,00 €
Sac en coton 38 cmx42 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	5,00 €
Sac en coton 32 cmx28 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	4,00 €
Sac en feutrine	5,00 €
Figurine pour enfant	4,00 €
Figurine pour collectionneur	11,00 €
Puzzle de 250 pièces et plus	9,50 €
Puzzle de moins de 250 pièces	7,50 €
Ensemble de feuilles de carton à découper, monter et coller pour	3,50 €

former une maquette	
Véhicule miniature	5,00 €
Véhicule en carton à construire avec batterie à énergie renouvelable	13,00 €
Jeu de 54 cartes	6,50 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (batterie fanfare) « Mouvance et pleine lune »	10,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) « les grandes marches de la République. Rendez vous avec la liberté » (70 ^e anniversaire de la Libération)	12,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) du bicentenaire de la préfecture de police, avec livret	15,00 €
Boîte de bonbons en forme de blason	3,00 €
Chocolats avec illustration personnalisée	7,50 €
Bouteille en verre	6,00 €
La naissance d'une carte	9,00€
Mon ami Louis	5,00€

Article 6

Le SMAC est autorisé à tenir un stand de vente de livres dont les sujets sont en relation avec les missions de la préfecture de police, dans le respect des dispositions de la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Article 7

Les organismes versants, les déposants et donateurs sont exonérés pour leurs fonds des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ainsi que les services de la Ville de Paris sont également exonérés pour leurs publications de toute nature des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Une exonération peut également être consentie pour les projets tendant à encourager la diffusion et l'exploitation culturelle du patrimoine du SMAC (usage non commercial, usages éducatifs et scientifiques). La décision d'exonération relève de la seule responsabilité du responsable du SMAC ou du responsable du Département patrimonial.

Dans le cadre de sa politique de médiation culturelle et après formalisation écrite, le SMAC est autorisé à distribuer gratuitement les objets et produits dérivés détaillés à l'article 5 dans la limite de 15 % de la valeur du stock initial.

Ces objets et produits dérivés font l'objet d'un inventaire séparé.

Les produits périssables dérogent à cette limite de 15 % et peuvent être intégralement distribués gratuitement dès lors que leur date de péremption est inférieure ou égale à quatre mois.

Les clés USB qui avait fait précédemment l'objet d'une tarification dans l'arrêté n°2015 T 03 du 21 décembre 2015 peuvent également être distribuées gratuitement dans leur intégralité.

Article 8

Le droit de parole dans le musée de la préfecture de police est accordé aux personnes possédant les qualités suivantes :

- Conférenciers ou guides titulaires d'une carte professionnelle délivrée dans les conditions fixées par les articles R.221-1 et suivants du Code du tourisme ;
- Conférenciers des musées nationaux ;
- Conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle ;
- Conférenciers du Centre des Monuments nationaux.

Article 9

Les personnes mentionnées à l'article 8 souhaitant user de ce droit de parole au sein du musée doivent avoir effectué une réservation et s'être acquittées du montant de 30€.

Article 10

La tarification du droit de parole ne s'applique pas pour les groupes autonomes du champ social, de personnes en situation de handicap et éducation prioritaire.

Article 11

Les recettes correspondantes sont enregistrées au chapitre 920, article 920-2033, comptes nature 7062 et 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police.

Article 12

L'arrêté n°2021-T 01 du 27 décembre 2021 est abrogé, à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 13

Le préfet de police, le directeur de Cabinet, le directeur des finances, de la commande publique et de la performance et la cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

**Pour le préfet de police et par délégation,
Le directeur des finances, de la commande
publique et de la performance**

Philippe CASTANET